

COMMUNIQUE DE PRESSE OBJET : OSTEOPATHIE

Paris, le 21 11 2006

Afin de garantir la sécurité sanitaire des patients et d'harmoniser les règles s'appliquant aux professions de santé, autorisées à porter le titre d'ostéopathe, le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, réuni en séance plénière le 10 novembre 2006, a émis les principes suivants, concernant les modalités sur lesquelles doivent être basés les fondements de la future rédaction des décrets régissant la pratique de l'ostéopathie :

- Les pré-requis nécessaires à l'accès aux études complémentaires et à la pratique de l'ostéopathie sont la possession du diplôme d'Etat de Docteur en médecine ou de Masseur-Kinésithérapeute.
- Les études complémentaires en ostéopathie confèrent le titre d'ostéopathe et la même compétence en ostéopathie, pour les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes.
- La prise en charge ostéopathique, dans sa globalité, doit pouvoir intervenir en première intention pour les masseurs-kinésithérapeutes ayant acquis le titre d'ostéopathe.

Le Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes estime que la présence de ces trois principes est de nature à apporter une solution à l'actuelle insécurité de la pratique de l'ostéopathie du fait de l'extrême diversité de son niveau d'enseignement et de l'absence d'une réglementation. Parce qu'elle est considérée par beaucoup de nos concitoyens comme une médecine différente, le Ministère de la Santé, doit, à ce titre, la considérer comme une pratique réservée aux seuls professionnels de santé concernés, que sont les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes soumis à un code de déontologie.